



**Policy 10.1**  
**Annex E**

**NATIONAL VOLUNTEER REGISTRATION PROGRAM**  
**EXCEPTION TOLERANCE POLICY**

Revised Mar 2015

**PREAMBLE**

1. This Annex is harmonized with CATO's 23-04 (CIC Screening Policy), 23-05 (and 23-07 (Cadet Instructors Cadre Screening Policy) Annex "B" (Screening Tolerance Guidelines) issued October 2006.
2. The Army Cadet League of Canada (ACLC) and the Department of National Defence (DND) recognize that during the volunteer screening process, some instances may surface where an applicant's Police Records Check/Vulnerability Sector Screening (PRC/VSS) reveals an incident that does not pose a threat to the Canadian Cadet Movement (CCM) and that it is beneficial to the CCM that the volunteer application be considered. However, offences that are listed in the Schedule of the Criminal Records Act are unacceptable; applicants whose PRC/VSS reveal these designated offences may have their applications reviewed on a case by case basis prior to any decision on whether or not they will be permitted to work with the cadet organization. As a result of these considerations, this Exception Tolerance Policy has been developed.
3. It is essential to understand that this appeal process is not a right but a process of privilege.
4. The initial determination that an applicant may qualify for an exception should be made at the local cadet corps level, but an applicant may lodge an appeal in confidence. A letter of appeal should be prepared listing all of the extenuating circumstances. This letter and the complete Application Registration package should then be sent to the provincial/territorial Branch President, clearly marked "PERSONAL AND CONFIDENTIAL".

**Politique 10.1**  
**Annexe E**

**PROGRAMME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES BÉNÉVOLES**  
**POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXCEPTION AU PROCESSUS D'EXAMEN**  
**PRÉALABLE QUANT AU SEUIL DE TOLÉRANCE**

Révisé : mar 2015

**PRÉAMBULE**

1. Cette annexe est harmonisée avec les OAIC 23-04 (Politique d'examen préalable du CIC), 23-05 (Conditions d'emploi des instructeurs civils) et 23-07 (Bénévoles civils à l'appui du service comme cadet) Annexe B (Directives régissant le processus d'examen préalable quant au seuil de tolérance) émises en octobre 2006.
2. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) et le ministère de la Défense nationale (MDN) reconnaissent que pendant le processus de sélection des bénévoles, la vérification du casier judiciaire/filtrage pour occuper un poste de confiance d'un requérant peut mettre au jour des incidents qui ne présentent pas de menace au Mouvement des cadets du Canada (MCC), et où le MCC aurait avantage à considérer la demande. Par contre, les infractions énumérées dans l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire* sont inacceptables. Les requérants dont la vérification du casier judiciaire/filtrage pour occuper un poste de confiance met au jour les infractions figurant à l'annexe pourrait subir un examen au cas par cas avant qu'une décision soit prise, leur permettant ou non de travailler auprès de l'organisation des cadets. Pour tenir compte de ce qui précède, nous avons développé la Politique en matière d'exception au processus d'examen préalable quant au seuil de tolérance.
3. Il est essentiel de comprendre que le processus d'appel d'une décision n'est pas un droit mais un processus de privilège.
4. C'est au niveau du corps de cadets local que se décide initialement si un requérant peut se qualifier à la faveur d'une exception, mais un requérant peut interjeter appel en toute confidentialité. Une lettre d'appel devrait être écrite et contenir toutes les circonstances atténuantes. Cette lettre et la trousse de demande d'enregistrement complétée devraient être acheminées au président de la division provinciale/territoriale avec la mention «PERSONNEL ET CONFIDENTIEL».



5. No exception tolerance will be considered for, but not limited to, any of the following:
- Recent criminal acts;
  - Crimes of violence;
  - Sexual harassment of any type;
  - Crimes committed with a weapon;
  - Assault, including sexual assault.

#### **PROCESS**

6. Appeals for an exception, in a letter format, must be handled immediately and with a minimum of delay. At both the provincial/territorial level and the national level, the following minimums shall be considered in making a decision:
- Has the applicant completed their sentence at least five years ago?
  - Did the applicant present proof that an application for a pardon for the offence has been made?
  - Did the offence involve physical violence?
  - Did the offence involve acts of dishonesty?
  - Does the applicant have a positive employment history?
  - What was the applicant's attitude towards the offence?
  - What type of treatment, counseling or other services has the applicant received since the offence?
  - Were there other steps taken to rehabilitate?
  - How many offences were involved and what is the likelihood they will be repeated?
  - Was alcohol or illegal drugs a factor in the commission of the offence?
  - To what degree did the applicant cooperate in the investigation and review?
  - What was the nature of the offence and the sentence?
  - What was the age of the applicant at the time of the offence and how much time has elapsed since the offence?
  - Was the offence committed while the applicant was involved in cadet activities?
  - Is the offence relevant to the applicant's duties?
  - Does the applicant have outstanding charges or prior convictions that indicate they may pose a threat to cadets or to other staff members?
  - Has the applicant made a false declaration?

5. On ne considère aucune demande d'exception pour, mais de façon non limitative à, ce qui suit :
- les actes criminels récents ;
  - les crimes avec violence ;
  - tout type de harcèlement sexuel ;
  - les crimes commis avec une arme ;
  - les cas d'agression, y compris d'agression sexuelle.

#### **PROCESSUS**

6. Il faut que les appels interjetés, sous forme de lettre, soient traités immédiatement et avec un délai minime. Au niveau provincial/territorial et national, les délais minimaux suivants sont considérés en rendant une décision :
- Le requérant a-t-il fini de purger sa peine depuis au moins cinq ans ?
  - Le requérant a-t-il fourni la preuve qu'il a fait une demande de pardon pour sa peine ?
  - Est-ce que l'infraction en cause impliquait de la violence physique ?
  - Est-ce que l'infraction en cause impliquait des actes de malhonnêteté ?
  - Est-ce que le requérant possède de bons antécédents de travail ?
  - Quelle était l'attitude du requérant à l'égard de l'infraction en cause ?
  - De quel type de traitement, counseling, ou d'autres services le requérant a-t-il bénéficié depuis l'infraction en cause ?
  - Y a-t-il eu d'autres mesures prises pour le réhabiliter ? De combien d'infractions s'agissait-il et est-il possible qu'elles se répètent ?
  - L'utilisation d'alcool ou de drogues illégales était-elle en cause lors de la perpétration de l'infraction en cause ? Dans quelle mesure le requérant a-t-il coopéré lors de l'enquête et de l'examen ?
  - Quelles étaient la nature de l'infraction en cause et de la peine ?
  - Quel âge avait le requérant lorsqu'il a commis l'infraction en cause et combien de temps s'est-il écoulé depuis ?
  - Est-ce que l'infraction en cause s'est produite pendant que le requérant était impliqué dans des activités de cadet ? Est-ce que l'infraction en cause est en rapport avec les tâches du requérant ?
  - Est-ce que le requérant a des accusations en cours ou d'anciennes accusations qui indiquent qu'elles peuvent présenter une menace aux cadets ou aux autres membres du personnel ?
  - Est-ce que le requérant a fait une fausse déclaration ?



7. When the letter and package is received by the Branch President, he or she should review this Policy and add their own comments and recommendation. The package must then be sent immediately to the National Office for final consideration. Exceptions may only be done at the national level as the Volunteer ID Card is valid at cadet corps from all three elements, all across Canada.
  8. The appeal will be reviewed during the next scheduled meeting of the national Executive Committee (EC). A decision to grant an exception must be unanimous. No application may be "fast-tracked" nor will the process be truncated for any reason whatsoever. Careful consideration by the EC is the key element of any Exception.
  9. The decision of the EC shall be final.
7. Lorsque le/la président(e) de la division reçoit la lettre et la trousse de demande d'enregistrement, il/elle devrait consulter cette politique et ajouter ses propres commentaires et recommandations. Ensuite, il faut que la trousse soit envoyée immédiatement au Bureau national pour considération finale. Les exceptions peuvent seulement s'effectuer au niveau national étant donné que les cartes d'identité des bénévoles sont valides auprès des corps de cadets trois éléments partout au Canada.
  8. L'appel fait l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion du comité exécutif national (CE) à l'horaire. La décision d'accorder une exception doit être unanime. Aucune demande ne peut être "accélérée" ni sera t'il tronqué pour quelque motif que ce soit. L'examen attentif par le CE est l'élément clé de n'importe quelle Exception.
  9. La décision du CE est définitive.